



Réforme des rythmes éducatifs :

Soutien à la mise en place des activités sportives par le CNDS

De nombreuses communes souhaitent offrir des activités sportives dans les temps périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. Une aide du Centre national de développement sportif (CNDS) peut être attribuée aux clubs sportifs qui interviennent dans ce cadre.

Qu'est ce que le CNDS ?

Le CNDS est un établissement public de l'Etat, sous tutelle du ministre chargé des sports. Il a pour fonction d'aider le développement de la pratique sportive en France, sous toutes ses formes. Il est administré conjointement par l'Etat et le mouvement sportif.

Qui peut bénéficier de l'aide du CNDS ?

- Les clubs sportifs, affiliés à une fédération sportive agréée par le ministère,
- Les associations scolaires et universitaires, dès lors que les actions proposées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement,
- Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice d'associations sportives agréées,
- Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Tous les demandeurs doivent être eux-mêmes agréés en qualité d'association sportive par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Les projets pour les jeunes scolarisés sont-ils prioritaires ?

L'accès au sport des jeunes scolarisés est une des priorités pour cette année, notamment dans le cadre des Projets éducatifs de territoires (en lien avec l'aménagement des rythmes éducatifs).

Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?

Ce soutien prend la forme de subventions aux associations sportives qui interviennent en temps périscolaire. La demande doit être faite au plus tard pour **le 15 avril 2014**. Le seuil minimum de subvention est fixé cette année à 1500 euros (1000 euros si le siège de l'association est situé en Zone de Revitalisation Rurale) pour l'ensemble des actions du club. Toute l'information est disponible à l'adresse suivante :

http://www.lorraine.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/notice_CNDS_2014.pdf

A qui s'adresser pour plus d'information ?

A la DDCS : Mme Pruneau : 03 54 84 47 37 marie-claude.pruneau@meurthe-et-moselle.gouv.fr

ou M. Angely : 03 54 84 47 38 pierre.angely@meurthe-et-moselle.gouv.fr

